

Concerne : réponse de la Municipalité à mon interpellation du 4 mai 2015  
concernant la politique salariale et syndicale des VMCV.

Syndic..... *Mark Syntie*  
Municipaux..... *Membre*  
Divers.....

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

**R** 30 SEP. 2015  
Dossiers..... *10.01.06*  
 GED  canevas PV  Archivé

N'ayant pu assister à la séance de Conseil Communal du 11 mai, je n'ai pu me prononcer sur la réponse que la Municipalité a donnée à mon interpellation concernant la politique salariale et syndicale des VMCV. Quant à notre dernière séance, elle s'est terminée si près de minuit que j'ai renoncé à vous faire part de mon sentiment.

Me fondant sur un article assez triomphaliste du JournalContact SEV, organe du Syndicat du Personnel des transports, je comprenais la satisfaction de son auteur à énumérer une augmentation de 800'000 CHF pour une institution déficitaire lors d'une année à inflation nulle. Je demandais alors à la Municipalité, représentée au Conseil d'Administration par le Municipal Dominique Epp, de répondre à six questions. Ces questions touchaient la prise de décision formelle du Conseil d'Administration d'accorder ces augmentations, la justification et le mode de financement de celles-ci, notre intérêt à conserver nos actions VMCV, accessoirement l'affiliation ou non du directeur des VMCV au syndicat.

Ne croyez pas que j'aie un grief personnel contre les VMCV. Cette entreprise est accoutumée à la bienveillance des communes actionnaires qui, moins d'un an après la reprise du capital-actions, ont déjà dû verser 3 millions d'augmentation de capital-actions pour assainir la caisse de pension. Votre commission des finances vous y avait rendu attentifs, malheureusement sans succès. Avec sa politique d'achat de véhicules, ses bonus internes, son absence d'esprit d'innovation, les VMCV méritent le même respect que l'abattoir ou la compostière pour ne prendre que ces seuls exemples intercommunaux. On ne peut que souhaiter qu'en cas de fusion avec le MVR Golden Pass, ce soit ce-dernier et non les VMCV qui prenne les commandes. Le contraire fera à coup sûr exploser les coûts et diminuer les prestations.

Le 23 mars 2015, la Municipalité m'informe donc qu'elle n'a pas l'intention de vendre ses actions VMCV « alors, je cite, que le développement de l'offre de transports publics dans notre commune s'avère indispensable pour un essor

harmonieux. » Elle mentionne également avoir remis mon interpellation aux VMCV pour qu'ils y apportent une réponse. Je prends acte de cette réponse mais fais les remarques préliminaires suivantes :

Concernant l'essor harmonieux, le Conseil communal a eu largement l'occasion de se convaincre du dynamisme, de l'ingéniosité et de l'intérêt des VMCV pour notre commune lors du débat sur la ligne 202. Si l'écrite du 22 septembre me permet de modérer un peu mes propos, c'est aussi que la Municipalité s'est adressée à un autre bureau d'urbanistes qu'à l'accoutumée.

Ma question concernant les actions VMCV n'est donc pas de la simple provocation et je souhaite que notre exécutif garde en mémoire cette possibilité de vente d'actions. Il existe d'autres sociétés de transport public dans la région, les marchés publics nous offrent la possibilité de faire jouer la concurrence et d'autres communes se sont contentées de donner des mandats aux VMCV sans en être actionnaires.

Le 4 mai 2015, comme réponse à mon interpellation, nous avons tous reçu copie d'une lettre de M. Daniel Monnet, directeur des VMCV, qui répondait à un certain nombre de mes questions et remarques. En revanche, aucune vraie réponse de la Municipalité et mutisme complet du Conseil d'administration alors même que la Municipalité est physiquement représentée au sein de ce Conseil.

Je ne peux me satisfaire de cette forme de réponse à une interpellation et pourrais me référer à l'article 697a du Code des obligations qui dit :

Si l'assemblée générale donne suite à la proposition, la société ou tout actionnaire peut, dans un délai de 30 jours, demander au juge de désigner des experts indépendants pour mener à bien l'examen spécial.

Et plus loin

697 b : 2 La requête demandant l'institution d'un examen spécial peut porter sur toute question:

1. qui peut faire l'objet d'une demande de renseignements ou de consultation; ou
2. qui a été soulevée durant les débats de l'assemblée générale concernant la proposition d'institution d'un examen spécial, dans la mesure où la réponse est nécessaire à l'exercice des droits de l'actionnaire

Mais revenons à la réponse de Monsieur Monnet. Pour ce qui touche à l'article du JournalContactSEV, il lui est facile d'accuser le journaliste syndical de faire du sensationnel pour contenter ses lecteurs : la vanité de ses chiffres aurait vite fait de lui être retournée si quelque montant annoncé était supérieur à la réalité. De même, si les erreurs contenues dans l'article sont trop importantes, il est du devoir de la direction d'exiger un droit de réponse et de les corriger publiquement.

L'amélioration du fonds de pension à hauteur de 1'250'000 CHF en 2014 mérite clarification:

500'000 CHF proviennent de la dissolution de la caisse de secours des employés VMCV, présidée par M. Daniel Monnet. Selon ses propres dires, cette dissolution a été discutée dans plusieurs séances du Conseil d'administration des VMCV courant 2014 puis décidée le 6 novembre 2014 mais je suis perplexe devant l'impossibilité de trouver mention de cette caisse de secours et de sa fortune au bilan des VMCV ou sur un document séparé accessible. Alors que la caisse est régulièrement contrôlée par le Contrôle des Fondations, la première mention de son existence figure dans le rapport de gestion 2014.

Il est étrange que les documents soumis à l'époque n'en fassent nulle part mention mais il est vrai que, de la même façon, nous n'avons appris l'état désastreux de la caisse de pensions que fortuitement et oralement lors de la séance commune des conseillers communaux à la Tour-de-Peilz ! Il serait grave de devoir constater aujourd'hui que le montant réapparu fin 2014 n'a pas été annoncé lors des négociations de 2008 et 2009, que le total des actifs était donc inférieur à celui qui nous a été proposé et que les bases de calcul de l'échange Romande Energie – VMCV s'en sont trouvées faussées au détriment des communes. J'invite notre représentant à se pencher sérieusement et rapidement sur cette question.

Je rappelle d'ailleurs ici les termes du rapport commun de la Commission des Finances et de la commission ad hoc lors de l'étude du préavis 17/2009 concernant la participation de la Commune de St-Légier la Chiésaz à l'augmentation du capital-actions de VMCV SA:

« Les commissaires expriment unanimement le sentiment d'avoir été floués dans la transaction avec la Romande Energie et d'être mis aujourd'hui devant un fait accompli : contribuer, et à l'augmentation du capital-actions des VMCV, et à l'assainissement de sa caisse de pensions.... Dans leur majorité ils sont convaincus que les communes actionnaires vont devoir combler ce « trou » de la caisse de pensions qui pourrait bien atteindre 15 millions dans les prochaines années. »

Deuxième point :

Les 750'000 CHF de la part patronale proviennent de la réserve constituée depuis 5 ans

Si je ne peux que me réjouir de constater que le taux de couverture, alors de 76% en moyenne pour les actifs et retraités, est désormais de 96,7%, je souhaiterais un rapport précis du CA sur la manière dont la recapitalisation s'est effectuée.

Mais j'ai encore d'autres commentaires à faire à propos de la lettre de M. Monnet qui nous a été remise comme réponse à mon interpellation. Dans la première partie de celle-ci, je reprenais la liste des améliorations que le journaliste citait à l'appui de sa grande satisfaction. Elles consistaient en :

- une prime unique de 300 CHF pour chaque collaboratrice et collaborateur
- une promotion garantie dans tous les échelons
- une revalorisation de la progression du personnel administratif et technique de 100 francs par mois, et ce chaque année, au lieu d'une hausse annuelle entre 40 et 60 francs
- une revalorisation de l'indemnité de nuit et du dimanche,
- une extension de l'indemnité de repas (désormais 25 CHF par repas)
- une prime en cas de suppression de congé planifié et la comptabilisation à 200% du travail effectué en cas de rappel un jour de congé.

Les réponses reçues de M. Monnet sont maigres et évasives. Ainsi, et pour reprendre ses propres termes, quelles prestations extraordinaires ont-elles pu être accomplies en 2014 dans des circonstances exceptionnelles par l'ensemble du personnel ? En quoi justifient-elles une prime unique et exceptionnelle de 300 CHF ?

Il en va de même pour les mesures structurelles, celles qui auront leur répercussion désormais chaque année:

Promotion garantie dans tous les échelons : une promotion n'est jamais garantie mais méritée : l'application de ce principe automatique conduit à des armées sud-américaines comprenant plus de généraux que de soldats.

Avec 100 CHF au lieu de 40-60 CHF, la revalorisation de la progression du personnel administratif et technique n'est rien d'autre qu'un doublement annuel et durable de cette progression. Cela ne fait assurément pas partie de la CCT. D'autres sociétés de transport y seraient soumises dans ce cas.

Si l'on peut comprendre une revalorisation de l'indemnité de nuit et de dimanche, son cumul avec les primes pour suppression de congé planifié et le décompte à 200% du travail effectué en cas de rappel un jour de congé (un jour de travail se traduit donc par deux jours de congé !) est incompréhensible dans une profession

qui, à l'instar de beaucoup d'autres, dont les infirmières, est naturellement liée à un travail possible tous les jours de la semaine.

Finalement l'augmentation de l'indemnité de repas à 25 francs est largement supérieure au prix du plat du jour dans la plupart des restaurants et n'est donc pas justifiée.

De tout ceci, Monsieur Monnet ne dit rien, se contentant de remarquer que le langage utilisé par le journaliste est une arme pour le syndicat et que toutes les mesures ont été adoptées par le Conseil d'Administration. Mais le syndicat n'a plus besoin d'armes lorsque la direction elle-même fait son travail et négocie pour lui. Je comprends mieux maintenant le triomphalisme du JournalContactSEV : il est entièrement justifié et les communes actionnaires assumeront durablement les coûts de ces dérives.

Il n'était pas nécessaire que M. Monnet réponde à ma dernière question concernant son affiliation personnelle à un syndicat. Les constatations ci-dessus nous apportent la réponse.

\* \* \*

En conclusion, je me déclare insatisfait de la non-réponse de la Municipalité à mon interpellation et dépose la résolution suivante que je vous prie, Monsieur le Président, de soumettre au vote du Conseil :

« Le Conseil communal de St-Légier la Chiésaz constate qu' en transmettant simplement la lettre du directeur des VMCV, la Municipalité n'a pas répondu à l'interpellation du 4 mai 2015 déposée par Eric Rochat concernant la politique salariale et syndicale des VMCV. Vu l'engagement financier de notre commune dans cette entreprise et sa représentation au sein de son Conseil d'Administration, le Conseil Communal attend de la Municipalité une réponse claire aux questions posées, plus particulièrement sur les processus de recapitalisation de la caisse de pensions des VMCV et les multiples revalorisations conjoncturelles et structurelles décidées pour 2015 »

Eric Rochat